

Convention

Entre

La République et canton de Genève,
représentée par le Département de l'instruction publique
(ci-après : "Etat" ou "DIP")

d'une part

et

La Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
représentée par son Conseil de Fondation
(ci-après "FASe" ou "Fondation")

d'autre part

Vu

- l'article 6, alinéa 4 et 6, de la loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle,

les parties conviennent de ce qui suit.

TABLE DES MATIERES

- Article 1 : **Préambule**
- Article 1 : **Bases légales et réglementaires**
- Article 2 : **Objet de la convention**
- Article 3 : **Axes prioritaires**
- Article 4 : **Mission et objectifs de la FASE**
- Article 5 : **Moyens mis en œuvre par la FASE**
- Article 6 : **Outils de gestion, d'information et d'évaluation**
- Article 7 : **Engagement et rôle de l'Etat**
- Article 8 : **Adaptation de l'offre**
- Article 9 : **Rapports avec les Communes, les centres et les actions "hors murs"**
- Article 10 : **Durée, renouvellement et modification**
- Article 11 : **Utilisation des informations**
- Article 12 : **Règlement de litiges**

Les membres du Conseil de Fondation de la FASE ont adopté la présente Convention lors de la séance du 2 février 2004.

L'Association des communes genevoises a pris connaissance du texte de la Convention passée entre l'Etat de Genève et la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle. Elle déclare en approuver le contenu, de même que ses objectifs et s'engage à favoriser l'application de l'article 9.

Préambule

Conformément, à la loi du 15.5.1998 relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (J 6 11), il est rappelé que :

- la FASE est une fondation de droit public qui a pour mission, d'une part, de garantir, par une politique cohérente sur l'ensemble du canton, la réalisation par les centres de loisirs et de rencontres, maisons de quartier, jardin Robinson et terrain d'aventure (ci-après centres) de leur tâche et, d'autre part, de gérer le travail social hors murs (ci-après TSHM);
- le fonctionnement de la FASE est fondé sur un partenariat permettant la mise en œuvre d'actions socio-éducatives et socioculturelles pour lesquelles chaque partenaire apporte ses capacités et a, à des titres différents, un intérêt collectif à ce qu'elles se réalisent;
- la FASE est gérée par un Conseil de fondation comprenant des représentants des quatre partenaires : l'Etat, les Communes, les associations de centres, regroupées dans la Fédération des centres de loisirs et de rencontres, et le personnel;
- les centres, organisés sous forme d'associations, sont chargés, dans un objectif général de prévention et de promotion de la qualité de vie, d'une action socio-éducative destinée aux enfants et aux adolescents, et d'une action socioculturelle ouverte à l'ensemble de la population;
- les actions de travail social hors murs sont plus spécifiquement destinées à la prévention et l'éducation auprès des jeunes;
- l'Etat et les Communes ont un rôle complémentaire de soutien aux activités de la FASE tant en ce qui concerne les activités des centres que celles du travail social hors murs.

Le principe de conventions

entre la FASE, l'Etat et les Communes trouve son ancrage à l'art. 6 de la loi. Au sens de cet article, les conventions fixent les engagements réciproques, les conditions de mise en valeur des prestations des centres et des actions de travail social hors murs, et les moyens en subventions, services, locaux et équipements, mis à disposition.

Pour la FASE,

la présente convention avec l'Etat s'inscrit dans le prolongement de la Charte cantonale des centres et lui donne véritablement la possibilité de mettre en évidence les efforts accomplis et la réalisation des objectifs qui en découlent. Elle consolide davantage la reconnaissance publique de sa mission.

Pour l'Etat et les Communes,

cette convention comporte un intérêt double. Il s'agit, d'une part, de sceller une nouvelle forme de partenariat valorisant les activités déléguées à la Fondation et, d'autre part, de permettre aux autorités cantonales et communales une meilleure lisibilité de l'action publique des centres et du travail social « hors murs », tant sur le plan qualitatif que sur le plan quantitatif, et de s'assurer qu'elle répond aux besoins de la population.

C'est dans cet esprit de partenariat que l'Etat et le Conseil de fondation de la FASE ont mené une démarche participative pour l'élaboration de la présente convention dont les principes sont approuvés par les Communes concernées.

Article 1 : Bases légales et réglementaires

Les rapports des parties sont régis par le présent contrat et par les dispositions légales, réglementaires et conventionnelles en vigueur :

1. Loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (J 6 11, ci-après la loi) ;
2. Loi sur la gestion financière et administrative de l'Etat de Genève (D 1 05) ;
3. Loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D 1 10)
4. Charte cantonale des centres ;
5. Statuts de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle ;
6. Règlement interne de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle,;
7. Directive du département de l'instruction publique (ci-après « DIP ») relative aux états financiers des institutions subventionnées
8. Convention de collaboration permanente FASE-DIP/Services administratifs et financiers (ci-après "SAFs") ;
9. Convention collective de travail pour le personnel de la FASE.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention définit, conformément à l'article 6, alinéa 4 de la loi :

- a) le partenariat entre l'Etat et la FASE pour atteindre les objectifs précisés aux articles 2 pour les centres et 2A pour le travail social hors murs de la loi, d'une part,
- b) les conditions de la mise en valeur des actions des centres et des actions sociales hors murs conformément aux orientations de la Charte cantonale, d'autre part.

La FASE fournit les prestations définies dans la présente convention.

L'Etat alloue à la FASE les moyens nécessaires, selon l'article 7 de la présente convention, pour mener sa tâche à bien.

Article 3 : Axes prioritaires

Les axes prioritaires de l'action de la FASE mis en œuvre par les centres et le travail social "hors murs" (TSHM), sont :

- a) Sur le plan socio-éducatif : le développement personnel de tous les usagers, en particulier les jeunes, par une relation personnalisée au sein d'un groupe ;
- b) Sur le plan socioculturel et associatif : le renforcement du tissu social, la rencontre, l'échange et la solidarité.

Article 4 : Mission et objectifs de la FASE

Conformément à l'article 8 de la loi, les prestations de la FASE doivent permettre la réalisation du travail de prévention et de promotion de la qualité de vie dans l'esprit de la Charte cantonale des centres.

La réalisation de cette mission (voir annexe 1) implique de favoriser :

a. **le lien social et la prévention de l'exclusion :**

Créer et entretenir le lien social, lutter contre l'isolement, socialiser, sensibiliser au respect mutuel, promouvoir l'ouverture à la différence, aux autres cultures, ouvrir des espaces culturels et communautaires, entretenir et renforcer la communication.

b. **la citoyenneté et l'action associative :**

Favoriser l'engagement, la participation, la citoyenneté et l'action communautaire, soutenir des projets associatifs.

c. **l'intégration :**

Identifier et agir auprès des populations en difficulté ou en risque de l'être et favoriser l'insertion de chacun.

d. **le développement personnel** de tous les usagers, en particuliers les jeunes, par une relation personnalisée au sein d'un groupe :

Valoriser le temps libre; contribuer au bien-être; éveiller à la culture, à la connaissance; développer l'autonomie.

Cette mission s'exerce en observant les réalités sociales, en repérant les problématiques émergentes afin de déterminer les actions. Chaque centre, ou structure d'actions hors murs, est appelé à définir son action en fonction des particularités du contexte local tout en l'inscrivant dans le cadre de cette mission.

Article 5 : Moyens mis en œuvre par la FASE

En application de l'article 8 de la Loi et dans le cadre de sa mission, la FASE garantit la réalisation par les centres et les TSHM de leur tâche en assurant, sur l'ensemble du canton, une politique cohérente en matière de centres de loisirs et de rencontres, notamment par :

- le recours à des animateurs socioculturels diplômés d'écoles reconnues et des collaborateurs qualifiés pour les autres fonctions,
- la formation professionnelle, le perfectionnement et la formation continue,
- la formation des bénévoles, membres des comités des centres,
- la collaboration avec les autres partenaires, notamment au niveau local,
- l'élaboration et l'application de normes d'encadrement et de mesures de sécurité adaptées aux particularités des activités pratiques et des participants,
- la mise à disposition d'informations et d'appuis au personnel d'animation, permettant d'apporter une réponse appropriée aux problèmes posés,
- la mise à disposition des partenaires internes de la FASE, des moyens nécessaires à l'accomplissement de leur mandat au sein de celle-ci.

Article 6 : Outils de gestion, d'information et d'évaluation

Afin d'assurer la gestion, la mise en valeur des prestations des centres et des actions sociales hors murs et l'information de l'Etat et des communes, la FASE se dote :

- d'outils de gestion des ressources humaines et financières
- de moyens d'information permettant de rendre compte de la mission et de l'atteinte des objectifs selon l'art. 4 de la présente convention, par une description des activités, comportant, notamment, des données quantitatives et statistiques sur :
 - les populations concernées (enfants, pré-adolescents, adolescents, jeunes adultes, adultes, aînés) et la fréquentation
 - le type d'actions (centres et journées aérés, camps, sorties, manifestations, formation, présence quartier, accueil...)
 - les coûts, en y intégrant tout apport en nature par les collectivités publiques ou par le secteur privé
- de moyens d'évaluation qualitative globale des actions et des processus

Au premier trimestre de chaque année, la FASE fournit à l'Etat, un rapport de gestion complet portant sur la réalisation des activités, l'évaluation globale des actions et des besoins, les comptes et le rapport de contrôle concernant l'exercice écoulé.

La FASE analyse l'adéquation entre les activités déployées et les objectifs fixés selon l'article 2 de la présente Convention. Elle étudie les moyens d'adapter son offre à l'évolution des besoins recensés et soumet son projet à l'Etat, soit pour lui la Direction générale de l'Office de la jeunesse.

Article 7 : Engagement et rôle de l'Etat

L'Etat assure la FASE de son appui par l'intermédiaire du DIP et s'engage à porter à son projet de budget l'allocation des moyens nécessaires à l'accomplissement de la mission de la Fondation. La base de référence est le budget 2003. Les adaptations liées aux traitements sont garanties conformément aux conventions collectives et ajustées d'année en année.

Dès l'approbation du budget par le Grand Conseil, le DIP informe la Fondation du montant alloué et s'engage à verser la contribution financière suivant les modalités de versement prévues par la convention de collaboration permanente.

L'Etat, pour lui la direction générale de l'Office de la jeunesse, veille au fonctionnement administratif et financier de la FASE et s'assure de l'adéquation des actions aux objectifs déterminés dans le cadre de la politique cantonale.

Article 8 : Adaptation de l'offre

Dans un souci d'adéquation entre les besoins, l'offre et les moyens mis à disposition par l'Etat et les communes, la FASE, sur la base des rapports des centres et des "actions sociales hors murs", informe l'Etat des variations et évolutions significatives qu'elle constate, tant dans les besoins que dans les actions, notamment sur :

- la nécessité de renforcer les structures existantes et de créer de nouvelles structures
- la nécessité de diversifier les lieux et de mener des actions spécifiques
- l'impossibilité de réaliser un projet.

La FASE informe également l'Etat en cas de modification du partage des tâches avec d'autres organismes.

Les besoins nouveaux, recensés par l'Etat, sont communiqués à la FASE par la direction générale de l'Office de la jeunesse.

La FASE et la direction générale de l'Office de la jeunesse s'entendent sur les moyens à mettre en œuvre pour assurer l'adéquation entre les besoins et l'offre.

Article 9 : Rapports avec les Communes, les centres et les actions "hors murs"

Dans le cadre du mandat de coordination qui est le sien et en exécution de la présente convention, la FASE s'engage à élaborer des conventions-cadres entre elle-même et les Communes concernées et entre chaque Commune concernée et ses centres.

Dans le but de permettre aux centres et aux structures de travail social hors murs de réaliser leur mission, la FASE conclut avec chaque Commune concernée une convention relative à l'activité des centres et aux actions de travail social "hors murs".

Chaque Commune concernée conclut avec chacun de ses centres une convention qui est approuvée par la FASE.

L'objectif de ces conventions est de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter leur collaboration. Elles définissent les prestations réciproques en termes aussi bien d'actions, que de soutien financier ou de mise à disposition de locaux et d'infrastructure.

Article 10 : Durée, renouvellement et modification

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} avril 2004.

Elle est conclue pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 mars 2006.

La FASE et l'Etat se réservent la possibilité de modifier ou de compléter, d'un commun accord, la présente convention.

Les parties signataires de la présente convention commencent à étudier les conditions de renouvellement de la convention une année avant son échéance. La nouvelle convention doit être prête au plus tard le 31 janvier 2006.

Dans le cas où les parties ne pourraient s'accorder sur les conditions de renouvellement dans le délai fixé, la présente convention serait automatiquement renouvelée, aux mêmes conditions, pour une seule période d'une année.

Si une des parties n'entend pas renouveler la convention, elle doit le signifier moyennant préavis, une année avant l'échéance.

Article 11 : Utilisation des informations

La FASe fournit à l'Etat des informations globales et agrégées.

Les parties s'engagent à utiliser les informations reçues de part et d'autre dans le strict respect du cadre de la présente convention.

Article 12 : Règlement de litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention est résolu dans la mesure du possible entre les deux parties.

Au besoin, les deux parties peuvent soumettre un litige à la médiation d'une personne choisie par les deux parties.

Demeurent réservées :

- a) les compétences de l'autorité de surveillance instituées par l'article 2 des statuts de la FASe ;
- b) la compétence du Tribunal administratif en cas d'action pécuniaire découlant d'un accord de droit public selon les dispositions de la loi sur l'organisation judiciaire.

Signatures

Fait et signé en trois exemplaires à Genève, le 29 mars 2004

*La République et canton de Genève
Département de l'instruction publique :*

**Charles BEER
Conseiller d'Etat**

*La Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
(FASe) :*

**Gabrielle FALQUET
Vice-Présidente**

**Geneviève MOTTET-DURAND
Présidente**

Annexes :

1. Tableau des missions et objectifs (art. 4)
 2. Liste des centres et des actions de travail social « hors murs » (situation au 31.01.2004)
-

Tableau des missions et objectifs

Mission	MAINTENIR LE LIEN SOCIAL PREVENIR L'EXCLUSION	FAVORISER LA CITOYENNETE, ACTION ASSOCIATIVE	FAVORISER L'INTEGRATION	FAVORISER LE DEVELOPPEMENT PERSONNEL
		<i>Lien de la personne à la société</i>	<i>Engagement de la personne pour le collectif.</i>	<i>Empêcher que des situations dangereuses ou des états de fragilité s'aggravent.</i>
Objectifs généraux	Créer et entretenir le lien social, lutter contre l'isolement <ul style="list-style-type: none"> ▪ Créer, stimuler des occasions de rencontres, d'échanges, de liens ▪ Développer le lien intergénérationnel ▪ Promouvoir la convivialité, l'humour ▪ Développer les réseaux de contact 	Favoriser l'engagement, la participation, la citoyenneté, l'action communautaire <ul style="list-style-type: none"> ▪ Stimuler les participants à être acteurs ▪ Développer le sens critique ▪ Promouvoir l'apprentissage de la démocratie, la recherche de l'intérêt général 	Identifier et agir auprès de populations en difficulté ou en risque de l'être <ul style="list-style-type: none"> ▪ Offrir un soutien aux populations fragilisées ▪ Etre en lien avec les personnes en situation précaire ▪ Rétablir ou maintenir le dialogue ▪ Veiller à la valorisation des personnes ▪ Développer la confiance en soi ▪ Intégrer des personnes handicapées 	Valoriser le temps libre <ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser la créativité, création, expression (artistique, physique,...) ▪ Inviter au contact avec la nature
	Socialiser, sensibiliser au respect mutuel <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser au cadre, aux règles de vie ▪ Mettre en lien jeunes et adultes 	Soutenir des projets associatifs <ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcer l'association du centre ▪ Favoriser les interactions entre les associations ▪ Fournir un appui associatif (humain, matériel, ...) 	Agir auprès de l'ensemble de la population <ul style="list-style-type: none"> ▪ Faciliter l'intégration sociale et professionnelle ▪ Stimuler la solidarité ▪ Favoriser l'expression des minorités ▪ Favoriser l'adaptation réciproque ▪ Développer un sentiment d'appartenance ▪ Faire le relais entre personnes et institutions 	Contribuer au bien-être <ul style="list-style-type: none"> ▪ A l'épanouissement personnel ▪ Au développement et à la découverte de soi
	Promouvoir l'ouverture à la différence, aux autres cultures <ul style="list-style-type: none"> ▪ Accueillir et valoriser les différences culturelles comme ressources ▪ Gérer les conflits 			Eveiller à la culture, la connaissance <ul style="list-style-type: none"> ▪ Permettre, donner goût à l'apprentissage
	Ouvrir des espaces culturels et communautaires <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contribuer au développement socioculturel de la commune ▪ Développer l'animation du quartier ▪ Promouvoir la vie culturelle amateur 			Développer l'autonomie <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer la responsabilité
	Entretenir et renforcer la communication <ul style="list-style-type: none"> ▪ Servir de relais d'information 			

**Liste des centres et des actions de travail social « hors murs »
(situation au 31.01.2004)**

Légende :

- ❖ **Centres**
- **Hors murs**

❖ <i>Jardin Robinson et Centre de rencontres d'Avully</i>	AVULLY
• <i>Local accueil jeunes (gestion accompagnée)</i>	
• <i>Action travail social "hors murs" (TSHM)</i>	
❖ <i>Activité été enfants (centre aéré)</i>	BARDONNEX
• <i>Action travail social "hors murs" (TSHM)</i>	
• <i>Local accueil jeunes (accueil libre)</i>	BELLEVUE
• <i>Bus animation mobile (BAM)</i>	
• <i>Locaux accueil jeunes (accueil libre + gestion accompagnée)</i>	BERNEX
• <i>Action travail social "hors murs" (TSHM)</i>	
• <i>Bus prévention parcs (BUPP)</i>	
❖ <i>Centre loisirs Carouge</i>	CAROUGE
• <i>Locaux musique ados (gestion accompagnée)</i>	
• <i>Action travail social "hors murs" (TSHM)</i>	
❖ <i>Centre de loisirs et rencontres Chêne-Bougeries</i>	CHENE-BOUGERIES
• <i>Action travail social "hors murs" (TSHM)</i>	
❖ <i>Centre loisirs Chêne-Bourg</i>	CHENE-BOURG
• <i>Action travail social "hors murs" (TSHM)</i>	
❖ <i>Centre de rencontres « Point d'interrogation »</i>	COLLONGE-BELLERIVE
• <i>Local accueil jeunes (accueil libre + gestion accompagnée)</i>	CONFIGNON
• <i>Action travail social "hors murs" (TSHM)</i>	
• <i>Bus prévention parcs (BUPP)</i>	
• <i>Bus animation mobile (BAM)</i>	GENTHOD
❖ <i>Centre loisirs de rencontres du Grand-Saconnex</i>	GRAND-SACONNEX

<ul style="list-style-type: none"> ❖ Centre loisirs Lancy-Marignac ❖ Maison de quartier Lancy-Tacchini ❖ Terrain d'aventure Petit-Lancy, ❖ Terrain d'aventures Lancy-Voiret 	LANCY
<ul style="list-style-type: none"> • Locaux autogérés pour les jeunes (gestion accompagnée) • Maison «CIViQ» Palettes (projet communautaire) • Action travail social "hors murs" (TSHM) • Bus prévention parcs (BUPP) • Structure petits-jobs/insertion 	
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Centre de rencontres La Rampe 	MEINIER
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Centre loisirs Meyrin-Vaudagne ❖ Maison des jeunes Undertown ❖ Jardin Robinson de Meyrin 	MEYRIN
<ul style="list-style-type: none"> • Action travail social jobs/insertion Transit 	
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Jardin Robinson d'Onex 	ONEX
<ul style="list-style-type: none"> • Bus prévention parcs (BUPP) 	
<ul style="list-style-type: none"> • Maison des jeunes de Perly (accueil libre) • Action travail social "hors murs" (TSHM) 	PERLY-CERTOUX
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Centre de rencontres Locados ❖ Jardin d'aventures Plan-les-Ouates 	PLAN-LES-OUATES
<ul style="list-style-type: none"> • Action travail social "hors murs" (TSHM) • Structure petits-jobs/insertion 	
<ul style="list-style-type: none"> • Bus animation mobile (BAM) 	PREGNY-CHAMBESY
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Centre loisirs et rencontres Thônex 	THÔNEX
<ul style="list-style-type: none"> • Action travail social "hors murs" (TSHM) 	
<ul style="list-style-type: none"> • Local accueil jeunes (accueil libre) • Action travail social "hors murs" (TSHM) 	TROINEX

<ul style="list-style-type: none"> ❖ <i>Centre de rencontres Abarc,</i> ❖ <i>Maison de quartier Aïre-Lignon,</i> ❖ <i>Maison de quartier d'Avanchet,</i> ❖ <i>Maison de quartier de Vernier,</i> ❖ <i>Maison des jeunes L'Eclipse-Avanchet,</i> ❖ <i>Centre Vernier-sur-Rock,</i> ❖ <i>Jardin Robinson de Balaxert,</i> ❖ <i>Jardin Robinson du Lignon,</i> 	VERNIER
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Action travail social "hors murs" (TSHM) et local accueil libre Avanchet,</i> • <i>Action travail social « hors murs » (TSHM) et local accueil libre Libellules,</i> • <i>Action travail social « hors murs » Lignon,</i> • <i>Action travail social Brico jeunes</i> 	
<ul style="list-style-type: none"> ❖ <i>Centre rencontres Le Rado</i> 	VERSOIX
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Action travail social "hors murs" (TSHM)</i> • <i>Action travail social « Pelotière »</i> 	
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Local accueil jeunes (accueil libre)</i> • <i>Action travail social "hors murs" (TSHM)</i> 	VEYRIER
<ul style="list-style-type: none"> ❖ <i>Maison de quartier des Acacias,</i> ❖ <i>Maison de quartier des Asters,</i> ❖ <i>Maison de quartier de Champel,</i> ❖ <i>Maison de quartier Chausse-Coq,</i> ❖ <i>Maison de quartier des Eaux-Vives,</i> ❖ <i>Maison de quartier de la Jonction</i> ❖ <i>Maison de quartier des Pâquis,</i> ❖ <i>Maison de quartier de Plainpalais,</i> ❖ <i>Maison de quartier de Saint-Jean,</i> ❖ <i>Espace de rencontres et d'activités ATB (Jonction-Plainpalais),</i> ❖ <i>Centre de rencontre « Le Cradeau » (Eaux-Vives),</i> ❖ <i>Centre de loisirs des Franchises,</i> ❖ <i>Centre de rencontres « Créateliars » (Pâquis),</i> ❖ <i>Centre de rencontres « Pré en Bulle » (Grottes-Croquettes-Montbrillant)</i> 	GENEVE